



CCAS d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DU CCAS

CCAS DELIBERATION N°2025 11

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le 08/12/2025

ID : 060-216002105-20251203-DELIBCCAS202511-DE



SEANCE DU 03 DÉCEMBRE 2025

Convocation du 14 NOVEMBRE 25
Affichage du 14 NOVEMBRE 25

Nombre de membres en exercice 09
Nombre de présents 07
Nombre de votants 07
PROCURATIONS 00

Objet : VENTE DE DEUX PARCELLES – ZK27 – ZI52

L'an deux mil VINGT-CINQ, le TROIS décembre à QUINZE heures et TRENTE minutes, l'assemblée délibérante dûment convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Président.

Présents :

Jean-Marie NIGAY, Président, Christiane VAN BOXSTAEL, James MARECHALLE, Anne-Luce FUSZ, Régis ROSELLE, Julie SPIRA Elu(e)s membre du CCAS, et, Guy DUPONT membre(s) du CCAS,

Absents :

Dehiba MARTIN Excusée,

Secrétaire : Christiane VAN BOXSTAEL

VU la proposition de Monsieur Pierre-Marie HAGUET pour l'acquisition de deux parcelles cadastrées ZK27 et ZI52,

CONSIDERANT que le CCAS est propriétaire de ces deux parcelles :

- ☞ ZK27, le lieudit FOSSÉ PERNET – 2 Ha 10 a 90 ca,
- ☞ ZI 52, le lieudit La VILLENEUVE – 2 Ha 48 a 13 ca,

CONSIDERANT que Monsieur HAGUET est locataire des deux parcelles précitées,

Après avoir débattu,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

L'assemblée délibère, à la majorité,
(Favorable à la vente : 1 -JM.NIGAY)

Article 1 : NE PAS ACCEPTER la proposition financière ainsi que la vente de ces deux parcelles.

Le Maire certifie, en application de l'article L2131- Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Président
Jean-Marie NIGAY

